

Séance du 12 avril 2021

2020/035

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Noémie DEUTSCH, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Hélène FRANCES, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINE, Sébastien ABADIE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Ingrid BOUTARFA  
En zoom : Bernard LHOSSEIN, Michel DUHAMEL, Caroline ECORCHON

**Absents :** Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bruno CAZERES (procuration pour Jean-Christophe MADELAINE), Laetitia CAZABAN,

**Elue secrétaire de séance :** Hélène FRANCES

### ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières.

Il précise que conformément au 1<sup>er</sup> du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau de taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69% est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 39,85% soit (24,69% + 15,16%) [taux communal 2020]

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24,69 % (département) et 15,16 % (commune)	39,85 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	27,89 %	27,89 %

Il est précisé que la commune étant surcompensée (les recettes de la taxe foncière départementale étant supérieures aux recettes de taxe d'habitation que ne perçoit plus la commune), elle subit un prélèvement de ces recettes fiscales de 1.373.775 € comme l'indique le document 1259 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,89 %

Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission

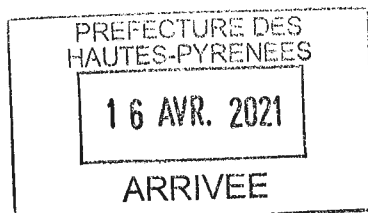
en Préfecture le... 16 AVR. 2021

de la publication le... 16 AVR. 2021

IBOS, Le... 16 AVR. 2021

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	6 839 559	39,85 (*)	6 535 000	2 604 198	39,85	2604198	114,11
Taxe foncière (non bâti).....	73 798	27,89	73 100	20 388	27,89	20388	140,76
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		2624586	
(*) dont taux départemental 2020 : 24,69							

**AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE**

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	39,85		
Taxe foncière (non bâti).....	27,89		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
2 624 586			
Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2021**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			11 866		>>>	11 866

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	contribution	versement	Effet du coefficient correcteur contribution
79 445					-1 373 775

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021**

2624586	+	11 866	+	79 445	+	0	+	0	+	-1 373 775	=	1342122
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale												

A TEL : 05.62.44.24.76  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
VIENOT  
Le 24 MARS 2021

Le préfet,  
le

Le maire,  
le

